Commune de Publy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

06 octobre 2026

PROJET

Présents *: Mmes, Corinne LACROIX, Amandine GASSER, Elisabeth BERGER, Françoise GIRARD et MM. Alexandre CHARDON, Stéphane ISSANCHOU, Frédéric PELLETIER, Anthony GOYET, Marc HANSSLER et Alain BOURGEOIS*

Absents Excusés *: Mme Anja DORING – Pouvoir à M Alexandre CHARDON*

Secrétaire de séance *: Mme Amandine GASSER*

Approbation du dernier compte rendu : Le procès-verbal du 08 septembre 2026 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

1. Présentation des décisions valant délibérations

M. le maire présente les décisions prises valant délibérations (art. 2122-22 du CGCT) au conseil municipal de l'achat d'une tronçonneuse (et de jambières de protection) auprès de Jura Motoculture pour la somme de 1158€ TTC en remplacement de l'ancienne, défectueuse.

2. Désignation d'un délégué ECLA – Commission développement économique

L'exécutif d'ECLA a annoncé la création d'une nouvelle commission de travail intercommunale. Cette commission « économie » sera présidée par M. Francis CLAUDE. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Publy.

Délégué titulaire : M. Alexandre CHARDON
Délégué suppléant : M. Stéphane ISSANCHOU

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Désigne les délégués comme proposé ci-dessus

3. Désignation d'un délégué ECLA - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de désigner un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la création a été approuvée en conseil communautaire le 17 septembre 2026.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Délégué titulaire : Alexandre CHARDON
Délégué suppléant : Corinne LACROIX

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- *DESIGNE les délégués tels que qu'exposé ci-dessus*

4. Affouage et assiette des coupes de bois 2026-2027

M. PELLETIER informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF concernant la délivrance de la commune pour l'affouage 2026.

Le conseil municipal destine le produit des coupes : houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies des parcelles 11i, 18i, 21aj, 23aj et 24aj d'une superficie cumulée de 7.22 ha à l'affouage sur pied.

Le prix est fixé à 6 € le stère, la taxe d'affouage à 20 €/affouagiste et le conseil municipal acte des conditions d'exploitations pour 2026/2027. Il est convenu d'un prix « dynamique » qui sera ajusté les années futures en fonction de la facilité/difficulté des parcelles, à la hausse ou à la baisse.

Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie avant le 04 novembre à 19h inclus, elles devront être à jour de leur paiement d'affouage 2025-2026.

Le délai d'exploitation est fixé au 01 mai 2027 et le débardage au 05 juin 2027.

Les garants désignés sont MM. Frédéric PELLETIER, Marc HANSSLER, Alain BOURGEOIS

M. le maire rappelle quelques points importants du règlement d'affouage :

- le respect des consignes de sécurité et le port des équipements de protection sont impératifs,
- les affouagistes s'engagent à respecter le règlement d'affouage qu'ils auront signé,
- seuls les bois désignés par l'ONF sont à abattre. En cas de non-respect de cette consigne, la commune se réserve le droit de porter plainte.
- aucune exploitation forestière sur les parcelles communales ne peut être engagée sans avis de l'ONF et sans l'autorisation écrite de la commune,
- le bois doit obligatoirement être entreposé sur le territoire de la commune pour le stérage final.

Ces consignes seront rappelées aux affouagistes lors du partage des lots.

Tous les affouagistes inscrits devront obligatoirement être présents (ou se faire représenter) le samedi 7 novembre à 9h00 devant l'abri bus pour participer au partage. A défaut, le lot d'affouage ne sera pas attribué aux affouagistes absents.

M. PELLETIER informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF concernant l'inscription des coupes pour l'année 2027.

- **Inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026-2027 :**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2027, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle sition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro d parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assie et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface désigner par l'ONF
3i	2027	2027			Coupe irrégulière	4.98
5aj	2027	2027			1e Éclaircie	1.33
10aj	2027	2027			1e Éclaircie	3
12aj	2027	2027			1e Éclaircie	2.97
25re	2027	2027			Coupe de régénération – Relevé de couvert	0.88
26re	2027	2027			Coupe de régénération- Coupe secondaire	2.27
27re	2027	2027			Coupe de régénération- Coupe secondaire	2.12
28re	2027	2027			Coupe de régénération- Coupe secondaire	4.7
29re	2027	2027			Coupe de régénération- Coupe secondaire	0.42
30re	2027	2027			Coupe de régénération- Coupe secondaire	0.2
31re	2027	2027			Coupe de régénération- Coupe secondaire	2.8

- **Orientations de mise en marché :**

Les orientations de mise en marché proposées par l'ONF sont les suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus[1]	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
26re, 27re, 28re, 29re, 30re, 31re	BO Rsx					X	
5aj, 10aj, 12aj, 25re	BIBE Flls						X
3i	BO Flls BIBE Flls		X				X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
3i	X	

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *ARRÊTE le rôle d'affouage et approuve les conditions d'exploitations pour 2026/2027*
- *DÉCIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;*
- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'ATDO.*

5. Réattribution du marché de l'aménagement entrée jardin sous la mairie

M. le maire énonce que, suite à l'attribution du chantier d'aménagement de l'entrée de jardin sous la mairie, M. Bourdin s'est retiré du marché pour des raisons personnelles. Il convient donc de réattribuer les travaux.

M. le maire présente les deux devis suivants :

JARDIN MAIRIE / RUE ESPLANADE	MONTANT TTC	REMARQUES
Entreprise Bodet - Gildas BODET	4 914,00	Travaux en pierre sèche - angle 0,60 + 4 ml mur
Entreprise Fernando DOS SANTOS	2 500,00	Pose pilier + chapeau + seuil

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- *ATTRIBUE le chantier à l'entreprise à Fernando DOS SANTOS*
- *AUTORISE M. le maire à signer tout document se référant à ce dossier*

6. Cession des baux à un tiers – GAEC des Pâquerettes

M. Alain BOURGEOIS, concerné par ce dossier, quitte la salle.

M. le maire donne lecture à l'assemblé de la demande de M. BOUREOIS, locataire de plusieurs parcelles communale. M. BOURGEOIS sollicite la cession de ces baux au GAEC des Pâquerettes, dans le cadre de sa cession d'activité pour départ en retraite. Conformément à l'article L411-35 du Code rural, la cession d'un bail rural est subordonnée à l'agrément du bailleur, en l'espèce la commune de Publy. Les parcelles concernées sont :

- en partie de la section ZD 106 (ex 80 et 38) « au Visessard » d'une contenance de 64 a 40 ca
- en partie de la section ZD 25 « Roche Jean », d'une contenance de 3 ha 39 a ;
- en partie de la section ZM 7 « L'Echenaud » (partie a : 50 a et partie b : 1 ha 17 a 40 ca) ;
- en partie de la section F 163 « La Rochère » d'une contenance de 6 ha 44 a ;
- la totalité de la parcelle ZE 19 « Sur la table » d'une contenance de 3 ha 59 a 80 ca.

Après débat sur les intérêts de systématiser les baux environnementaux le conseil propose de prendre attache avec le GAEC des Pâquerettes afin de convenir de baux environnementaux pour ces parcelles.

Le conseil municipal :
- *AJOURNE la décision relative au transfert des baux au profit du GAEC des Pâquerettes*

7. Remboursement de frais engagé par le maire au titre de la Commune

M. le maire quitte la séance pour cette délibération.

M. Stéphane ISSANCHOU, 1er Adjoint, explique à l'assemblée qu'un travail de réhabilitation du site internet a été engagé par Mme Anja DORING. L'hébergement du précédent étant arrivé à expiration il fallait le renouveler. L'hébergeur choisit, le plus simple selon Mme DORING, à la conception, à l'usage par la suite et par soucis de coût est *PlanetHoster*. La commune ne pouvant payer par mandat, M. le maire a avancé les frais d'hébergement pour un an, le temps de tester le futur site et son fonctionnement. Si ce test est concluant, l'hébergement sera renouvelé sur une plus longue période.

Le montant avancé par M. la maire est de 95,88€ TTC. Il est proposé de lui rembourser cette somme engagée au titre de la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, pour 9 / contre 0 /abstention 0/ ne prenant pas part au vote 2
- DECIDE le remboursement, à M. CHARDON, de la somme engagée de 95,88 € TTC
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Demande de numérotation rue de la Tréchette

M. le maire donne lecture de la demande de Mme EGRET, exploitante maraîchère à Publy, souhaitant faire installer le siège social de sa société sur le terrain qu'elle exploite rue de la Tréchette et demande ainsi la numérotation de cette parcelle.

M. le maire rappelle que depuis l'application de la loi 3DS de 2022, la numérotation des constructions et la dénomination des voies sont devenues obligatoires pour toutes les communes, y compris les plus petites. La numérotation ne se limite pas aux seules habitations : elle vise à localiser toute construction accueillant une activité économique ou un service. La serre ayant fait l'objet d'une Déclaration Préalable (DP) validée, elle constitue une construction officielle propre à recevoir un numéro.

Cependant, cette parcelle étant en zone agricole, hors réseaux (eau, électricité, fibre, assainissement) et éloignée d'une route principale M. le maire propose de restreindre l'arrêter. Ces restrictions concernent les constructions sur le site, l'interdiction d'aménagement d'un logement (même temporaire), le chemin d'accès et sa protection, l'implantation de la boite aux lettres en bordure de route, le non acheminent future des réseaux sur la parcelle par la commune, la gestion de l'assainissement et des déchets, la demande préalable d'une ouverture d'ERP si vente directe, le stationnement et le retournement des véhicules.

Après mesure depuis le dernier numéro attribué rue de la Tréchette, le numéro attribuable à cette parcelle est le 245 (165 le dernier numéro +/- 80m)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer, à l'immeuble situé sur le territoire de la commune, le numéro 245 - rue du Puits à PUBLY

- DECIDE que le numérotage consiste à apposer, de manière visible, une plaque numérotée correspondant aux mêmes critères que celles installées sur la commune.

- DECIDE que les frais du premier établissement du numérotage sont pris en charge par la commune et que les frais d'entretien et réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

- CHARGE Monsieur le maire de rédiger un arrêté prescrivant le numérotage et de transmettre la délibération au propriétaire et aux organismes concernés.

9. Présentation DECI

M. le maire et M. ISSANCHOU font une présentation aux conseillers municipaux de la réglementation sur la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) et de l'arrêté pris par la commune dans ce cadre. M. le maire précise qu'une délibération devra être prise pour attribuer les travaux et établir le pan de financement, lors du prochain conseil, afin de pouvoir solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de la préfecture.

Il est souligné que la police administrative spéciale de la DECI est placée sous l'autorité du maire et le service public de la DECI confié aux communes (loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit).

Une étude a été diligentée par le précédent conseil et a permis de prendre un arrêté mentionnant les travaux et aménagement à prévoir :

- le numérotage des points d'eau incendie (PEI) est à réactualiser, certains devront être repeints (2 PEI installés sur la conduite de transit du réseau d'eau traversant le village) et 5 PEI sont concernés par une non-conformité (volume de dégagement cylindrique ou distance de la chaussée et orientation ½ raccords). Toutefois ces non-conformités de normes n'empêchent pas l'utilisation des PEI et ne nécessite pas de travaux immédiats.

- les aires artificielles (citernes) ne sont plus conformes au règlement départemental de la DECI (non équipé de système d'aspiration et capacité trop faible : 45 à 90 m³). Seule la citerne de la fromagerie (160 m³) pourra rentrer dans le dispositif sous réserve d'aménagement (système de pompage et aire d'aspiration).

- une zone n'est pas couverte par un PEI (Les Montaigniers) et les bâtiments AT4, la rue du Visessard et le hameau de Binans sont insuffisamment couvert par la DECI.

- les 3 exploitations agricoles de la commune sont classées « installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) et ont obligation d'assurer leur propre système de protection contre l'incendie.

10. Tableau des projets et organisation des commissions de travail

Suite aux échanges lors du précédent conseil, M. le maire propose de continuer le travail entreprit par l'équipe municipal précédente et de lister dans un tableau l'ensemble des projets que l'équipe municipale souhaite mener.

Ce tableau n'étant par nature pas complet et figé, certains projets viendront au fil de l'eau et n'obligeant pas à la réalisation de ceux inscrits. Il servira de feuille de route pour réunir et animer les commissions et groupes de travail.

Suite à cette présentation, il est proposé que les commissions soient réunies dans les prochaines semaines afin de s'organiser pour évaluer les projets qui souhaites être portés.

11. Informations et questions diverses

- **Rapport annuel de fonctionnement du SYDOM**

Le syndicat traite les déchets de 492 communes, soit environ 267 000 habitants, collectés par 5 adhérents. Chaque habitant a produit 473,7 kg de déchets, en hausse de 4,6 % sur un an, surtout à cause des déchèteries. Le tonnage global se réparti ainsi :

- Déchetteries : 52 521 t (en hausse)
- Ordures ménagères (bac gris) : 42 622 t (plus bas niveau depuis 2016)
- Recyclables (bac de tri) : 14 275 t (stable) / Verre : 12 037 t (légère hausse)

Le centre de tri a traité 26 331 t. Les erreurs de tri restent élevées (16 kg/hab.). 44 366 t ont été incinérées, avec un rendement énergétique de 83 % (68 % en 2024).

Les objectifs de réduction sont atteints pour les ordures ménagères (-14 %), mais pas pour l'ensemble des déchets (+1,1 % au lieu de -15 %).

- **Visite du centre de tri et d'enfouissement par Mme Amandine GASSER**

Amandine GASSER a représenté la commune de Publy le 16/09 afin de visiter le centre de tri et d'enfouissement. Elle présente à l'assemblée cette visite avec des photos.

- **Journée technique pour les élus par Mme Elisabeth BERGER**

Mme Elisabeth BERGER a participé à une demi-journée de visite des aménagements des espaces communaux organisé par la commune de Doucier et FNE Jura. La partie de la visite qui a attiré son attention concernait la nouvelle plateforme de tri des déchets verts qui a été construite en 2024. Elle dispose de 5 cellules distinctes. Une entreprise est mandatée pour broyer les branchages, faire des andains qui deviendra du compost mis à disposition des habitants.

- **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie aura lieu au monument aux morts à 11h30. La fanfare de l'Echo des Foyards sera sollicitée et l'ensemble des habitants sont invités au vin d'honneur offert à l'issue de la cérémonie.

Cette cérémonie sera l'occasion de remercier M. Jean PIMENTEL pour son investissement au service de la collectivité, dans le cadre de son honorariat de maire.

- **SIE Heute la Roche**

M. Anthony GOYET fait part au conseil de la publication du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il rappelle que le SIE distribue l'eau pour 7540 habitants. Pour l'année 2025 cela représente 645 000m². Le réseau à un bon rendement grâce à des investissement importants dans la modernisation de celui-ci. Il informe également que le château d'eau de Publy n'est plus en fonctionnement, même s'il reste remplie d'eau pour l'instant. Une étude quant à son devenir est en cours.

Concernant les nappes et au vu du contexte de sècheresse persistante, il est difficile d'estimer l'eau restante car jamais un niveau si bas n'avait été atteint.

- **Fleurissement**

M. Pelletier propose la plantation de crocus sur la promenade. La commission fleurissement doit se retrouver sur place pour déterminer les couleurs et zones d'implantations.

- **Aménagement place des dépôts + petits travaux**

M. Pelletier propose la location d'un télescopique pour l'organisation d'une corvée. Il sera nécessaire pour faire du propre sur la place des dépôts, planter les piquets pour l'installation des panneaux et des petits travaux dans la commune.

Le prochain conseil municipal se réunira le 24/11/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h40.

Le secrétaire de séance,
Mme Amandine GASSER

Le maire,